



— S.F.P.J. —
Société Française de
Psychologie Juridique

La psychologie et le droit : quels liens ?

Colloque inaugural de
la Société Française de Psychologie Juridique

Vendredi 10 avril 2015
de 13h30 à 19h

Université Paris Sud, Faculté Jean Monnet, Salle Vedel



Sous la direction scientifique de Jean-Pierre Relmy

En collaboration avec le CERDI (Universités Paris 1 - Paris Sud)

Et avec le soutien du

CERMES 3 (CNRS - EHESS – Inserm - Université Paris Descartes)

CLIPSYD (Université Paris Ouest Nanterre la Défense)

GDR CNRS 3178 « Réseau Droit, Sciences et Techniques »



« La psychologie et le droit : quels liens ? »

Colloque inaugural de la Société Française de Psychologie Juridique

Argumentaire

Une tendance naturelle invite à séparer nettement la psychologie et le droit, entendus de manière compréhensive. Les liens entre ces deux champs, ces deux « mondes » paraissent peu évidents. La discipline psychologique porte son attention sur l'homme, son état mental, normal ou pathologique. Elle partage de façon plus ou moins harmonieuse cet objet d'étude avec la psychologie clinique, la psychanalyse, la psychiatrie, la psychologie sociale, les neurosciences, voire la philosophie et la linguistique. Le droit, de son côté, s'intéresse au champ social, à la société. Il entend réguler les rapports sociaux, les relations de nature diverse qui se nouent et se dénouent entre les sujets de droit. Cette activité de régulation conduit notamment le droit à développer des liens avec le normatif, le pouvoir et plus fondamentalement avec la justice. A ces premiers éléments de distinction entre la psychologie et le droit s'ajoutent notamment des formations différentes, des professions différentes, des *habitus* différents, des préoccupations et des champs de recherche *a priori* différents.

Pourtant, même s'ils ne sont pas forcément spontanés, des liens existent entre la psychologie et le droit. A commencer par l'objet même de ces deux champs : l'Homme, envisagé tant au plan individuel que social. D'autres liens existent encore. Ainsi, c'est le droit qui encadre l'activité thérapeutique des spécialistes de la psyché ou, dans un autre registre, qui est parfois choisi avec la justice comme champ d'étude par les chercheurs en psychologie. De son côté, le droit ne saurait méconnaître l'importance de la psychologie dans son économie générale, qu'il s'agisse par exemple de s'intéresser à un élément psychologique du sujet de droit (volonté, consentement, intention...), de faire réaliser une expertise psychologique ou psychiatrique, de déceler un biais chez un juge ou encore d'évaluer l'impact psychologique du droit, de la justice sur une personne. A ces quelques éléments de rapprochement entre la psychologie et le droit s'ajoutent des préoccupations et des méthodes communes, voire des pistes épistémologiques et des professions participant des deux champs.

Les liens entre la psychologie et le droit font depuis quelque temps l'objet d'une attention scientifique justifiée. Essentiellement développée à l'étranger, l'étude de ces rapports a surtout trouvé à s'illustrer dans les champs judiciaire et pénal (*psychology and law, psycholegal studies, legal psychology, forensic psychology, criminology...*). D'autres voies restent à explorer : droit du psychisme, droit et neurosciences, analyse psychologique du droit, troubles psycho-juridiques, impact thérapeutique du droit, querulence, violence psychologique, emprise et manipulation mentale, harcèlement, risques psycho-sociaux, subliminal, sadomasochisme, parapsychologie et zététique, médiation, développement personnel...

Ce colloque entend appréhender certains des liens qui existent ou qui mériteraient d'exister entre la psychologie et le droit. Il se présente comme une contribution à la psychologie juridique, discipline naissante qui se propose d'étudier de manière systématique les relations entre la psychologie et le droit, entendus largement.